Beynes

Règlement pour le budget partagé

Le budget partagé est un dispositif local qui permet aux habitants de la ville de Beynes de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien.

Qui participe à ce budget ?

Les personnes habilitées à proposer un projet sont les habitants de la commune, avec autorisation parentale pour les mineurs. Chaque habitant, famille ou groupe d'habitants ne peut déposer qu'un projet.

Critères de recevabilité

Pour être recevables, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Servir l'intérêt général et bénéficier gratuitement à tous les habitants.
- S'inscrire dans les espaces publics ou bâtiments dont la ville a la propriété. Néanmoins, les projets localisés dans une propriété autre que la ville (copropriété, autre collectivité…) pourront être étudiés sous réserve que cet espace soit ouvert aux habitants et que le propriétaire concerné ait donné son accord.
- Relever d'une compétence exercée par la Ville et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une analyse de faisabilité par les services de la ville.
- Concerner des dépenses d'investissement.
- Ne pas générer de situations de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être rémunéré, indemnisé ou faire valoir un droit à la propriété intellectuelle.

Montant affecté au budget partagé

L'enveloppe dédiée au budget partagé, fixée à 10 000€, est inscrite au budget d'investissement de la commune. Les projets retenus par la commission du budget partagé (voir plus bas) seront par la suite soumis au Conseil Municipal des Jeunes. Les projets sélectionnés seront par la suite réalisés dans la limite du budget de 10 000€.

Modalités de dépôt

Les projets pourront être déposés sur papier ou par voie dématérialisée. Le projet devra être un minimum détaillé, le porteur veillera à préciser la localisation géographique ainsi qu'une proposition de montant pour ce dernier.

BUDGET partagé

Racontez-nous votre projet !

Modalités de pré évaluation

Une fois déposés, les projets seront étudiés par les services de la ville afin d'en évaluer le coût et la faisabilité. Cet avis sera purement technique.

A l'issu de cette phase d'études, les projets seront présentés à l'assemblée du budget partagé afin qu'elle valide ceux qui seront soumis au CMJ. Ils devront répondre à la faisabilité technique et respecter le présent règlement intérieur.

Assemblée du budget partagé

La composition de l'assemblée du budget partagé est la suivante :

- Le Maire, le Maire adjoint chargé de la Citoyenneté.
- 3 élus de la majorité et 3 élus de la minorité (1 membre pour chaque liste minoritaire)
- La présidente du CMJ.
- 3 référents de quartier.
- Des techniciens (pour avis consultatif).

La sélection

A l'issue de l'assemblée du budget partagé, les projets retenus après étude et respect du règlement sont soumis au **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes.

Conseil Municipal des Jeunes de Beynes

Réunis en Mairie en présence du Maire, de la Maire adjointe chargée de la Jeunesse et du Maire adjoint chargé de la Citoyenneté, les jeunes du CMJ prendront connaissance des projets proposés et procèderont à une sélection dans la limite de l'enveloppe de 10 000€.

La mise en œuvre des projets

Les services de la ville sont chargés de la réalisation des projets. La ville veillera à opérer une communication large de la réalisation des projets et inclura leurs porteurs lors de l'inauguration.

Application du présent règlement

Le fait pour un habitant de soumettre un projet vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.